



HAL
open science

La transformation de la gestion de la profession de notaire - Avant-propos

Corine Namont Dauchez

► **To cite this version:**

Corine Namont Dauchez. La transformation de la gestion de la profession de notaire - Avant-propos. La semaine juridique. Notariale et immobilière, 2023, n°37, Etude 1162. hal-04239397

HAL Id: hal-04239397

<https://hal.science/hal-04239397>

Submitted on 12 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La transformation de la gestion de la profession de notaire

Avant-propos

Dossier par Corine Namont Dauchez diplômée notaire , maître de conférences en droit privé à l'université Paris Nanterre, membre du CEDCACE (EA 3457), codirectrice du master Droit notarial, codirectrice de la recherche « Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique »

Contrairement à l'emblématique liberté d'installation, la gestion de la profession de notaire ne déchaîne pas vraiment les passions. Pourtant, si le sujet est technique, il n'est pas moins politique que celui de la liberté d'installation auquel il est lié. Ce sont, en effet, les règles de gestion de la profession issues de la réforme opérée par la loi Croissance qui ont notamment mis en œuvre l'idéologie anti-corporatiste et de lutte contre l'entre-soi dont elle était porteuse, en modifiant les dispositifs d'accès à la profession dans lesquels celle-ci était, jusqu'alors, impliquée. Il était donc utile, aujourd'hui, à la suite du décret n° 2022-1743 du 29 décembre 2022 relatif à la gestion des professions de commissaire de justice et de notaire, de consacrer un dossier à la transformation de la gestion de la profession de notaire.

Ce dossier est ainsi l'occasion de revenir sur cette première et radicale transformation de la gestion de la profession opérée par la loi Croissance qui a rompu avec ce que l'on dénommait auparavant « *l'autorégulation de la profession* » et a bâti un nouvel édifice dont les instances représentatives de la profession ont été écartées. Ce retour en arrière est nécessaire car, d'une part, l'ampleur des modifications survenues à l'occasion de la loi Croissance n'a pas été précisément saisie et, d'autre part, il permet de mieux cerner la portée des nouveaux dispositifs issus du décret du 29 décembre 2022. Ce décret est la deuxième phase d'une expérimentation menée par la Chancellerie avec la profession depuis un décret du 29 juillet 2020 (*D. n° 2020-931, 29 juill. 2020, relatif aux obligations déclaratives des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires et aux décisions de dispenses et d'admission à concourir pour l'accès à ces professions*). Ces deux décrets s'inscrivent dans la dynamique de restauration de la relation de confiance entre la Chancellerie et le CSN, instance nationale qui représente la profession auprès des pouvoirs publics (*sur cette dynamique, C. Dauchez, Instruction de la 4e carte d'installation des notaires : vers un apaisement des relations entre l'ADLC et la profession notariale ? : [JCP N 2023, n° 11, act. 401](#)*).

Pour prendre la mesure, au plus près du terrain, de ce deuxième et ambitieux mouvement de transformation des règles de gestion de la profession , deux entretiens ont été réalisés avec trois acteurs clefs des nouveaux dispositifs prévus par le décret du 29 décembre 2022 : le premier entretien avec M. Gabriel Yahy, chef du Bureau de la gestion des officiers ministériels de la Direction des affaires civiles et du sceau (bureau M2), et le second avec Mme Hélène Perreault, cheffe du Département du bureau de gestion des carrières des notaires (DBGC), créé en 2020 par le Conseil supérieur du notariat (CSN), ainsi que François Devos, ancien notaire , aujourd'hui directeur des affaires juridiques du CSN.

Ce dossier prête, en outre, une attention particulière à l'incidence de la transformation de la gestion de la profession sur les instances qui la représentent au travers d'un article intitulé « *Les instances de la profession notariale face à la transformation de la gestion de la profession* ». Cet article se nourrit non seulement des entretiens précédemment cités, mais aussi de ceux réalisés avec deux secrétaires générales d'instance locale (*pour cette démarche empirique consistant à conforter les analyses politiques et juridiques de l'auteur par des observations directement recueillies sur le terrain, V. précédemment C. Namont Dauchez (dir.), Dossier Actualité et devenir des chambres départementales des notaires : JCP N 2023, n° 20, 1092 à 1095, p. 19 et s.*). Il était, en effet, essentiel de sonder les instances locales en s'entretenant non pas avec leurs représentants politiques, mais avec ces salariés permanents dont le rôle est notamment « d'assurer le suivi de l'activité notariale dans la diversité des territoires » (*Secrétaires généraux, discrets mais essentiels : NVP mars/avr. 2020 n° 341, p. 14*). En effet, les instances locales sont fortement impactées par les transformations successives de la gestion de la profession décidées par les pouvoirs publics, car elles bouleversent leur travail de suivi des carrières des notaires et des structures d'exercice de la profession. Nous avons donc sollicité Mme Agnès Torrès, secrétaire générale de la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine, ainsi que Mme Maryline Brulé, secrétaire générale du Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Versailles, pour exposer les difficultés auxquelles les instances locales ont notamment été confrontées et savoir comment il y avait été remédié.

L'article porte un regard à la fois juridique, politique, voire sociologique, sur l'effet de la transformation de la gestion de la profession sur ses instances représentatives en revenant pleinement, dans un premier temps, sur leur mise à l'écart de la gestion de la profession par la loi Croissance. Dans un second temps, il relève que la dernière réforme, opérée par le décret du 22 décembre 2022, à l'initiative de la Chancellerie, est portée par « *un autre souffle politique que la loi Croissance, celui de la transformation des administrations centrales et de leurs méthodes de travail* ». Cette deuxième transformation a emporté une centralisation d'un noyau de gestion de la profession auprès du Conseil supérieur du notariat (CSN), qui représente la profession au niveau national. Elle marque ainsi une « *attitude d'ouverture de la Chancellerie qui ne cède, pour autant, rien à l'impartialité dont elle est la garante* » et atténuée « *avec habileté la radicalité* » de la transformation opérée précédemment par la loi Croissance, qui avait conduit à déconnecter la gestion de la profession des instances qui la représentent.

Au regard des instances locales, sans vouloir négliger les Conseils régionaux, cet article met en évidence le rôle majeur des Chambres des notaires dans la gestion de la profession. Ces instances sont des centres de collecte d'informations qui assurent, au plus près du terrain, le suivi des carrières des notaires et des structures d'exercice ; elles connectent ainsi la gestion de la profession au territoire. Si cette tâche de gestion réalisée par ces instances de proximité peut sembler subalterne, au regard de toutes les autres missions essentielles assumées par les Chambres, il n'en est rien (*sur ces autres missions et les discussions sur l'évolution de ces instances, V. Les Chambres des notaires face à la centralisation de leurs compétences, Entretien entre C. Namont Dauchez et G. Durand, in Dossier Avenir et actualité des chambres départementales des notaires, (dir.) C. Namont Dauchez : [JCP N 2023, n° 20, 1093](#). - Et C. Namont Dauchez, Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?, in Dossier Avenir et actualité des chambres départementales des notaires, (dir.) C. Namont Dauchez : [JCP N 2023, n° 20, 1094](#)). Comme aime le dire Mme Torrès : « *Une armée ne fonctionne que si son commandant connaît ses troupes !* » (V. Entretien avec A. Torrès : [JCP N 2023, n° 37, 1164](#), présent dossier).*

Il revient alors certainement aux instances locales de se réorganiser entre elles pour établir de nouvelles méthodes de travail pour parer aux difficultés provoquées par les réformes de la gestion de la profession , ce qu'elles font d'ailleurs avec beaucoup de persévérance et de créativité. Pour autant, il semble aussi utile de souligner à l'attention des pouvoirs publics que les réformes décidées au sommet de l'Administration ne sont pas neutres pour les instances de proximité dont le sort devrait être davantage pris en considération. La proximité ne conduit pas forcément à l'entre-soi, elle est, entre autres, un levier de performance de la gestion de la profession entre les mains des secrétaires généraux des chambres qui ne sont pas des élus notaires, mais des salariés.

Dès lors, suivant un mouvement fort répandu aujourd'hui consistant à évaluer les politiques publiques, il pourrait être envisagé d'évaluer l'impact des réformes de la gestion de la profession non seulement sur les usagers notaires, puisque ce sont eux les administrés, mais aussi sur les instances locales en prêtant une attention particulière à la situation des Chambres des notaires qui assurent la connexion au terrain de la gestion de la profession et des politiques notariales dont on a déjà souligné qu'elles accompagnaient très souvent le déploiement des politiques publiques (*C. Namont Dauchez, Réforme de la déontologie et de la discipline : le printemps des chambres des notaires ?*, in *Dossier Avenir et actualité des chambres départementales des notaires*, (dir.) C. Namont Dauchez : [JCP N 2023, n° 20, 1094](#)).

Pour finir, nous adressons nos sincères et chaleureux remerciements à tous les acteurs interviewés qui ont joué, avec beaucoup d'implication, le jeu des échanges auxquels l'élaboration de ce dossier a donné lieu. Cette attitude collaborative de chacun, approuvée sans réticence, côté Chancellerie comme côté profession , ne peut qu'être saluée à l'occasion du Congrès des notaires qui rassemble, cette semaine à Deauville, la profession et accueille comme chaque année le garde des Sceaux.

Ndlr : *cet avant-propos fait partie d'un dossier consacré à « La transformation de la gestion de la profession de notaire » : JCP N 2023, n° 37, 1162 à 1167.*

Dans ce dossier :

- Le Bureau de la gestion des officiers ministériels de la DACS au cœur des réformes de la gestion de la profession de notaire par Corine Namont Dauchez et Gabriel Yahy – [1163](#)
- Le Département du bureau de gestion des carrières, acteur de la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la profession opérée par les décrets du 29 juillet 2020 et du 29 décembre 2022 par Corine Namont Dauchez, Hélène Perreault et François Devos – [1164](#)
- L'impact des réformes de la gestion de la profession de notaire sur le travail de suivi de l'activité professionnelle effectué par la Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, entretien entre par Corine Namont Dauchez et Agnès Torrès – [1165](#)
- L'impact des réformes de la gestion de la profession de notaire sur le travail de suivi de l'activité professionnelle effectué par le Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Versailles par Corine Namont Dauchez et Maryline Brulé – [1166](#)
- Les instances de la profession notariale face à la transformation de la gestion de la profession par Corine Namont Dauchez

Mots clés : Notariat. - Organisation de la profession . - Liberté d'installation. - Profession notariale.

Mots clés : Notariat. - Organisation de la profession . - Chambres des notaires. - Conseil régional des notaires.

Mots clés : Notariat. - Organisation de la profession . - CSN. - Chancellerie.

Mots clés : Notariat. - Organisation de la profession . - Autorité de la concurrence.